



REGLEMENT DE CONSULTATION RELATIF A L'APPEL
D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 23/2013/MAEC

ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, PAPETERIE
ET IMPRIMES AU PROFIT MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION.
-RABAT-

Marché passé sur appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 23/2013/MAEC en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°23/2013/MAEC, ayant pour objet : l'acquisition de fournitures de bureau, papeterie et imprimés, au profit du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Rabat (lot unique).

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret n° 2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° 2-06-388 précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération représenté par **Monsieur le Directeur des Affaires Financières, des Systèmes d'Information et de la Logistique.**

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité :

- 1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert les personnes physiques ou morales qui :
- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement;
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme;
- 2 - Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres ouvert :
- Les personnes en liquidation judiciaire;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n°2-06-388 précité.

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Un dossier administratif comprenant :

- a)-** La déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés au § 1 de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité ;
- b)-** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c)-** L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d)-** L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 du décret n°2-06-388 précité ;

e) - Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

f)- le certificat d'immatriculation au registre de commerce

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance

2- Un dossier technique comprenant :

a)- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

b)- Les originaux ou copies certifiées conformes des attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés de prestations analogues à celle objets de cet appel d'offres. Chaque attestation devra préciser notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

ARTICLE 5 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.06.388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent Règlement de consultation ;

ARTICLE 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n° 2.06.388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2.06.388 précité.

ARTICLE 7 : Retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents à **la Division de la logistique** dès la parution de l'avis d'appel d'offres au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leur frais et à leurs risques et périls. Cette possibilité est appliquée selon les modalités fixées par l'arrêté du Ministre des Finances.

Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site du Ministère des Affaires Etrangères (www.diplomatie.ma).

ARTICLE 8 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en **lot unique**.

ARTICLE 9 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Décret n° 2-06-388 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1- Contenu des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2-06-388 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- a. Le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé ;
- b. Le dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- c. Le dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- d. L'offre financière comprenant :
 1. L'acte d'engagement établi comme il est dit au § 1-a de l'article 26 du décret 2-06-388 précité;
 2. Le bordereau des prix détails estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires de la décomposition du montant global doivent être écrit en chiffres et en toutes lettres.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "**le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis**".

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

A- La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**";

B- La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**".

Les enveloppes visées aux paragraphes **A et B** ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : Langue de présentation des dossiers

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents en réponse au présent appel d'offres doivent être établies en langue française.

ARTICLE 12: Monnaie

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être libellé est le Dirham Marocain.

Pour les offres des concurrents qui ne sont pas installés au Maroc, pour être évalués et comparés aux autres concurrents, les montants de ces offres seront convertis en Dirham. Cette conversion sera effectuée sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 13 : dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la **Division de la Logistique -bureau des marchés**.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au Service précité ;
- Soit remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis. Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06- 388 précité.

ARTICLE 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article **07** ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 30 du Décret n° 2-06-388 précité, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 15 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article **13** ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre vingt dix jours (90j)**, à compter de la date d'ouverture des plis ,conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-06-388 précité .

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 16 : MODE DE JUGEMENT ET CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera en un seul lot.

Les offres seront examinées conformément aux dispositions de l'article 39, 40 et 41 du décret n°2-06-388 précité.

Les offres seront jugées sur la base des offres financières, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 39 du Décret n° 2.06.388 précité, l'offre la plus avantageuse est la moins disante.

ARTICLE 17 : Présentation et examen des échantillons.

Les échantillons seront remis au lieu, jour et heure limites indiqués dans l'avis d'appel d'offres. Les concurrents doivent déposer un échantillon pour tous les articles. Les échantillons seront examinés conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2-06-388 précité.

Tout échantillon non déposé ou jugé non conforme induira le rejet de l'offre globale du concurrent.

ARTICLE 18 : CONSTITUTION DE GROUPEMENTS.

Le cahier des prescriptions spéciales et l'offre financière doivent être signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par un mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre d'une même procédure de passation des marchés que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a) Au nom collectif du groupement ;
- b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'Etat abstraction faite du membre défaillant.

ANNEXE I: MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n° 23/2013/MAEC relatif à l'acquisition de fournitures de bureau , papeterie et imprimés au profit Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives et à leur gestion à leur contrôle

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : affilié à la CNSS sous le N°: Inscrit au registre du commerce de(localité) sous Le N° N° de patente

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de:.....

adresse du siège social de la société:

adresse du domicile élu:

affiliée à la CNSS sous le N°

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°

N° de patente

N° identifiant fiscal :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A : (En lettres et en chiffres)

Taux de la T.V.A :(en pourcentage)

Montant de la T.V.A : (En lettres et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise: (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

**ANNEXE II: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)**

Appel d'offre ouvert sur offres de prix n° 23/2013/MAEC

Acquisition de fournitures de bureau, papeterie et imprimés au profit du Ministère des Affaires
Etrangères et de la Coopération à Rabat

A – Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de.....(Localité) sous le n°(1) n° de
patente..... (1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B – Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la
société) au capital de:.....
Adresse du siège social de la société..... adresse du domicile
élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°(1)
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(1)
N° de patente.....(1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 4 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent) (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Page 09 et dernière
Appel d'offre ouvert sur offres de prix n° 23/2013/MAEC

OBJET : Acquisition de fournitures de bureau, papeterie et imprimés au profit du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Rabat

Le montant total du marché est fixé à la somme de :Dirhams TTC (....., 00 Dhs TTC)

Le Maître d'Ouvrage:

Le Titulaire: